SERVICE DE L'EAU

Les stations d'épuration publiques en Essonne

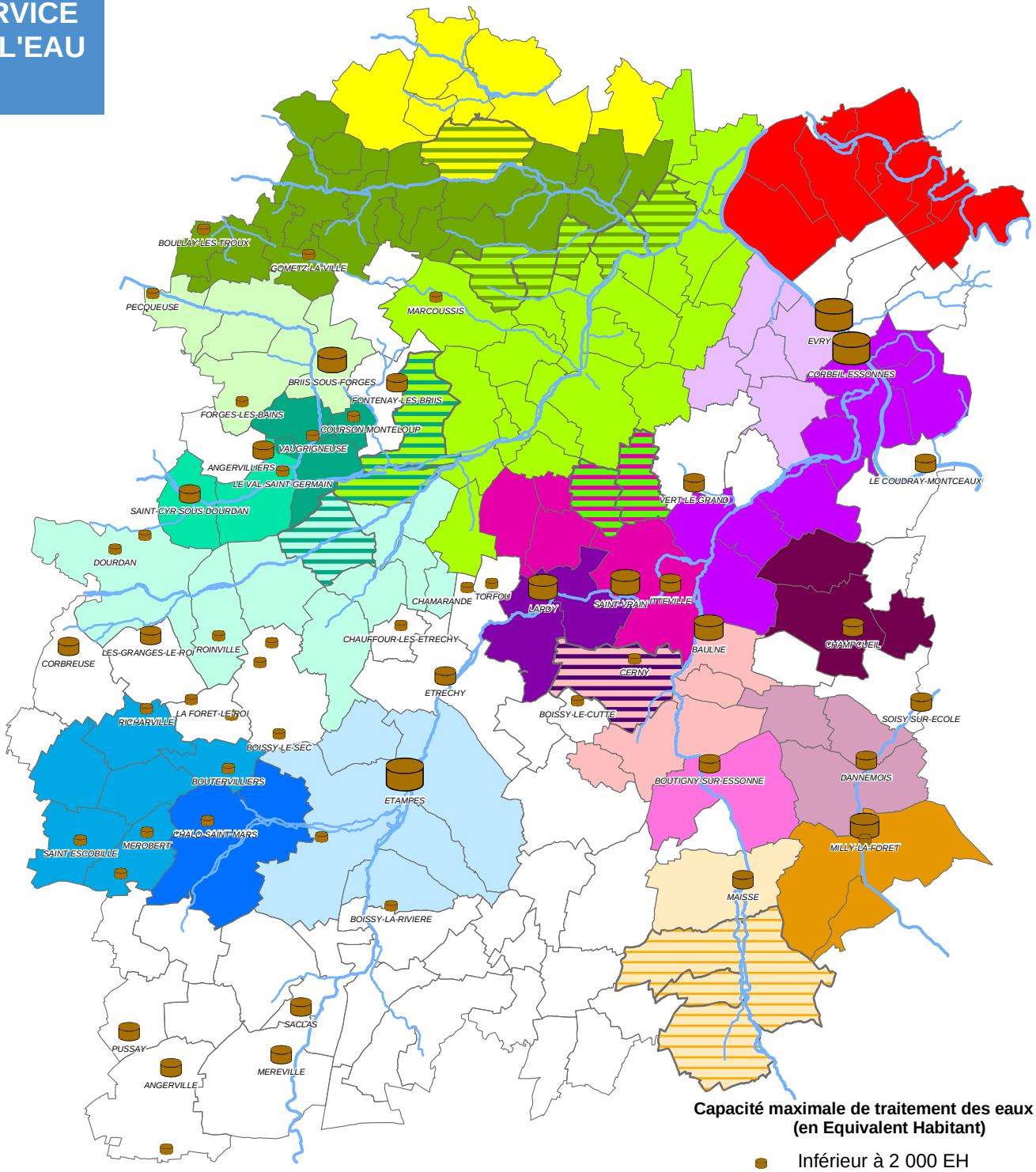

Capacité maximale de traitement des eaux usées (en Equivalent Habitant)

- Inférieur à 2 000 EH
- de 2 000 à 10 000 EH
- de 10 001 à 40 000 EH
- de 40 001 à 250 000 EH

Syndicats intercommunaux assainissement

- SI pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre
- SI pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette
- SI pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve
- SI de la Rémarde Aval
- SI de la Vallée de l'Orge Aval
- SIA des Communes de Limours, Forges-les-Bains et Briis
- SI de la Vallée Supérieur de l'Orge
- SIA de Val-Saint Cyr
- SI d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau
- SIA de Marolles-en-Hurepoix et de St-Vrain
- SIA de Lardy, Bouray et de Janville
- SIA de la Région de Ferté-Alais
- SIA du Plateau de Champceuil, Chavanne et Nainville
- SI des Eaux de la Région du Plessis-St-Benoist
- SI des Eaux et d'Assainissement de Chalos, St Hilaire
- SIA de la Région d'Etampes
- SIA de Boutigny et de Vayres-sur-Essonne
- SIA de Dannemois, Courances, Moigny et de Videlles
- SIA de la Moyenne Vallée de l'Essonne
- SIA de Gironville, Buno, Prunay, Boigneville
- SIA de la Vallée Supérieur de l'Ecole

Source : IGN/BD Carto 1998 - Reproduction interdite. Conception : Service de l'Eau (juin 2006).

Essonne le conseil général